

Entrée en 6^{ème} / FAQ POUR LES PARENTS DES ECOLES PUBLIQUES / RENTREE 2023

Madame, monsieur, vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6^{ème} dans un collège public des Alpes-Maritimes à la rentrée scolaire 2023. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux différentes questions liées à la procédure d'affectation et les opérations à respecter.

Quelles sont les démarches à effectuer pour l'entrée en 6^{ème} de mon enfant ?

1

L'entrée en 6^{ème} comporte **3 étapes** :

1. La validation du **passage en 6^{ème}** par le conseil des maîtres (proposition et décision de passage) ;
2. L'**affectation** dans un collège public par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale (campagne AFFELNET 6) ;
3. L'**inscription** en collège, par l'intermédiaire du service en ligne Inscription éventuellement.

Au cours des prochaines semaines, l'école vous remettra plusieurs **documents à compléter attentivement et à signer** par les deux parents :

- La proposition de passage en 6^{ème} ;
- La décision de passage en 6^{ème} ;
- Le volet 1 de la fiche de liaison AFFELNET (vérification de vos données administratives) ;
- Le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET (formulation de vos vœux d'affectation, demande de dérogation éventuelle).

Je ne suis pas d'accord avec la proposition de passage, que faire ?

Vous disposez de 15 jours pour échanger avec l'école et lui faire part de votre accord ou de votre refus.

Je ne suis pas d'accord avec la décision de passage, que faire ?

Vous disposez de 15 jours pour former un recours devant la **commission départementale d'appel**. **Pour effectuer cette démarche vous devez demander le dossier de recours au directeur de l'école**. Vous pourrez joindre des justificatifs et être entendus par la commission départementale d'appel.

La date limite de réception du dossier de recours par l'école est fixée au mardi 30 mai 2023.

Dans quel collège sera affecté mon enfant ?

Les collèges publics accueillent en priorité les élèves habitant dans leur secteur de recrutement. Le secteur est déterminé par l'adresse de résidence de l'élève. Ce n'est donc ni l'école élémentaire fréquentée ni l'adresse professionnelle des parents qui déterminent le collège de secteur.

Chaque adresse est rattachée à un secteur de collège, ce rattachement appelé **sectorisation** est effectué par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Vous pouvez consulter la sectorisation des collèges des Alpes-Maritimes sur le site de Conseil départemental : <https://www.departement06.fr/colleges/mon-college-dans-les-alpes-maritimes-16827.html>

Et si je souhaite demander une affectation dans un autre collège ?

Vous trouverez ci-après les différentes possibilités d'affectation ou de dérogation hors collège de secteur.

Comment est réalisée l'affectation ?

L'affectation en collège **public** est prononcée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes. La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et gérée avec le logiciel national d'aide à l'affectation **AFFELNET 6^{ème}**. Cette application comporte les données de votre enfant mises à jour par l'école notamment à partir des informations renseignées dans les volets 1 et 2 de la fiche de liaison AFFELNET que vous remettra l'école (voir ci-dessous).

L'application positionne les élèves dans leur collège de secteur et traite les demandes de dérogation hors secteur en fonction des places disponibles et de l'ordre de priorité des motifs de dérogation.

La décision individuelle d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège dans lequel votre enfant est affecté à partir du 12 juin 2023. Aucune réponse ne pourra être donnée avant cette date.

A quoi sert la fiche de liaison « volet 1 » ?

Cette fiche AFFELNET comporte les données administratives de votre enfant que vous corrigerez, si nécessaire, avant de la retourner à l'école sans délai. Le directeur saisira ensuite les modifications dans AFFELNET. L'adresse de résidence de l'élève détermine le collège d'affectation. Elle doit être vérifiée avec soin.

En cas de changement de domicile, il conviendra de fournir deux des justificatifs de domicile suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou d'internet (de moins de 3 mois)
- Quittance de loyer
- Taxe d'habitation 2022
- Dernier avis d'imposition
- Titre de propriété ou contrat de bail

2

Aucun certificat d'hébergement de l'élève chez une tierce personne ne pourra être pris en compte sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire. Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.

Nous sommes séparés, notre enfant est en résidence alternée, comment faire ?

Il sera remis à chaque parent un volet 1. Au retour des volets 1, si l'adresse de résidence de l'enfant indiquée n'est pas identique, il vous sera remis un volet 1BIS. Vous ne pouvez choisir **qu'une seule adresse de résidence pour l'affectation de votre enfant en collège**. Si vous ne parvenez pas à un accord avec l'autre parent, vous devez saisir le juge aux affaires familiales (JAF) sans délai. Dans l'attente, l'affectation de votre enfant sera suspendue et sera prononcée ultérieurement et en fonction des places disponibles si la fixation de la résidence intervient après la fermeture d'AFFELNET.

A quoi sert la fiche de liaison « volet 2 » ?

Sur cette fiche vous précisez le choix de **langue vivante** (cette information est indicative, elle devra être confirmée au moment de l'inscription en collège) et les **vœux d'affectation** :

- Pour confirmer la **demande d'affectation de l'élève dans son collège public de secteur**, vous devez cocher « oui » à la question C,
- Pour formuler une **demande de dérogation pour un autre établissement**, vous devez
 - o cocher « non » à la question C,
 - o inscrire le nom du collège demandé par dérogation à la rubrique F,
 - o cocher le ou les motifs de dérogation dont vous relevez,
 - o et joindre les justificatifs correspondants (voir ci-dessous).

Quels sont les motifs de dérogation ? les justificatifs obligatoires ?

		MOTIFS DE DEROGATION classés par ordre de priorité	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES à fournir impérativement le 7 avril 2023 au plus tard
Motifs nationaux	N°1	Elève en situation de handicap	Décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées relevant de la MDPH
	N°2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Avis du médecin scolaire ou convention Hôpital/Education nationale
	N°3	Elève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2022 photocopié dans son intégralité sur lequel figure le revenu fiscal de référence
	N°4	Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans le collège demandé à la rentrée 2023	Certificat de scolarité 2022/2023 dans le collège demandé (sauf élève de 3 ^{ème} qui ne sera plus présent à la rentrée 2023)
	N°5	Limite de secteur	Sur une seule page, copie de plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
	N°6	Parcours scolaires particuliers : CHAM, CHAD, section internationale (fournir une copie du message reçu après l'acceptation de l'affectation), section sportive (fournir le justificatif de pré-sélection), internat	
Motifs académiques	Convenance personnelle – fournir un courrier explicatif + les justificatifs		
	N°7	Convenance personnelle : situation médicale grave d'un parent	Maladie grave d'un des parents, empêchant une prise en charge de l'élève au quotidien, ⇒ Joindre un certificat médical d'un spécialiste
	N°8	Convenance personnelle : situation professionnelle particulière	Travail de nuit et horaires spécifiques, emploi en secteurs professionnels sensibles, lieu professionnel éloigné du domicile. ⇒ Joindre un document attestant de la situation professionnelle.
N°9	Convenance personnelle : autres situations dont situation familiale particulière	Famille nombreuse, monoparentale, transport collectif éloigné... ⇒ Joindre un justificatif correspondant à la situation.	

Attention : en l'absence de pièce justificative conforme remise à l'école avant le 7 avril 2023, la demande de dérogation sera étudiée au titre du motif 9 « Convenance personnelle – autres situations ».

Les dossiers incomplets et hors délai ne sont pas pris en compte dans AFFELNET.

Comment sont accordées les dérogations ?

Après affectation des élèves du secteur, les dérogations sont traitées par AFFELNET 6ème, en fonction de **l'ordre de priorité des motifs** de dérogation fixé par le ministère de l'Éducation nationale (voir tableau ci-dessus) et **dans la limite des places disponibles** dans le collège demandé.

Toutes les demandes de dérogation ne peuvent pas être acceptées, car **les capacités d'accueil des collèges sont limitées. Les refus de dérogations sont toujours liés aux limites des capacités d'accueil.**

Aucune dérogation accordée ne pourra être modifiée, l'affectation est définitive et engage la famille pour la durée de la scolarité de l'enfant au collège. De plus, elle n'entraîne pas la prise en charge des transports scolaires par la collectivité.

Pour demander une dérogation au titre du motif boursier sur critère sociaux, comment savoir si mon enfant pourra bénéficier d'une bourse en collège ?

Vous pouvez utiliser le simulateur de bourse <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> (en attendant la mise à jour 2023 : barème rentrée 2022, revenu fiscal de référence 2021) ou vous référer au tableau suivant :

Nombre d'enfants à charge <i>Enfants mineurs, handicapés et/ou majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôts 2022 des revenus de l'année 2021</i>	Plafond annuel de revenus <i>Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôts 2022 des revenus de l'année 2021</i>
1	15 951 €
2	19 632 €
3	23 313 €
4	26 993 €
5	30 675 €
6	34 356 €
7	38 037 €
8 et plus	41 718 €

L'obtention d'une dérogation au titre du motif élève boursier ne constitue pas une demande de bourse. A la rentrée, le collège vous indiquera la procédure en vigueur.

Si je n'obtiens pas la dérogation, est-ce que je peux faire une nouvelle demande de dérogation ?

Non, on ne peut faire qu'une seule demande de dérogation.

A quel moment que je saurai si la dérogation a été acceptée ? Dans quel collège mon enfant est affecté ?

A partir du 12 juin 2023, le collège d'affectation diffusera les notifications individuelles d'affectation.

Aucune réponse ne peut être donnée avant cette date.

Une affectation dans le collège de secteur vaut refus de dérogation.

Le collège pourra effectuer l'envoi de la notification individuelle par mail si votre adresse de messagerie a été communiquée à l'école avant le 7 avril, ou par courrier postal ou remise en main propre lors de l'inscription.

Si j'envoie ma demande de dérogation directement à la DSDEN, est-ce qu'elle sera prise en compte ?

Toutes les demandes de dérogation (volet 2 et justificatifs) doivent être adressées au directeur d'école qui doit les saisir dans AFFELNET 6^{ème} après vérification de la validité des justificatifs présentés.

Quelle est la date limite pour faire une demande de dérogation ?

Vous devez remettre le volet 2 et les justificatifs valides au directeur d'école le 7 avril 2023, au plus tard.

4

Si notre situation change après le 7 avril 2023, comment faire ?

Vous devez en informer immédiatement le directeur d'école et lui transmettre les justificatifs correspondants.

Les changements sans justificatif valide ne sont pas pris en compte.

Ces changements signalés tardivement seront pris en compte hors procédure AFFELNET en fonction des places disponibles dans le collège de secteur. En l'absence de place dans le collège de secteur, il est conseillé aux familles d'attendre la libération d'une place jusqu'à la rentrée scolaire. Une place sera proposée par la DSDEN dans un autre établissement de proximité.

Mon enfant a des besoins spécifiques, comment postuler en ULIS, en SEGPA ou en UPE2A ?

Le directeur de l'école pourra vous préciser les démarches à réaliser pour une admission dans une classe de collège adaptée aux besoins de votre enfant.

Comment postuler en 6^{ème} section internationale ?

Pour la rentrée 2023, les inscriptions à l'admission en 6^{ème} section internationale sont terminées depuis le 2 février 2023. Pour en savoir plus : <https://www.ac-nice.fr/sections-internationales-au-college>

Pour tous les élèves admis et affectés en section internationale (secteur et hors secteur), il faudra informer l'école d'origine, lui remettre à une copie du message reçu après l'acceptation de l'affectation et effectuer une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6). Il n'existe pas de section européenne en collège.

Comment postuler en section sportive ?

Contactez directement le collège concerné pour connaître le calendrier et les modalités d'admission (voir liste exhaustive ci-dessous).

Si votre enfant a réussi les tests de pré-sélection dans son collège de secteur, il n'y a pas de demande de dérogation. Lors de son inscription, il fera valoir sa réussite aux tests et confirmera sa demande d'intégrer la section sportive.

Pour les élèves hors collège de secteur, il faut faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6) et remettre une copie de la notification de pré-sélection à l'école avec le volet 2 si possible avant le 7 avril 2023 et à titre exceptionnel le 4 mai au plus tard.

Mon enfant est pré-sélectionné en section sportive, est-ce que ma demande de dérogation sera automatiquement acceptée ?

Les demandes de dérogation des élèves pré-sélectionnés en section sportive ne sont pas obligatoirement acceptées : l'affectation dépend des places disponibles dans le collège d'accueil après affectation des élèves de secteur et des élèves relevant de motifs de dérogation prioritaires de rang supérieur (cf. tableau ci-dessus).

Comment demander une dérogation pour un collège proposant une classe bilangue, une autre langue ou une autre option artistique ou sportive ?

Il s'agit de modalités pédagogiques non gérées par AFFELNET et pour lesquelles il n'est pas possible de formuler une demande de dérogation au titre du Parcours Scolaire Particulier (motif 6). La demande de dérogation sera formulée au titre du motif 9 pour « convenance personnelle – Autres situations » si votre enfant ne justifie pas d'un autre motif de dérogation comportant un rang de priorité supérieur. Si l'élève obtient son affectation, la demande d'option spécifique se fera au moment de l'inscription auprès du chef d'établissement qui décidera de son obtention.

5

Comment postuler en classe à horaires aménagés musique (CHAM) ou danse (CHAD) du collège Henri Matisse ?

Le dossier de candidature doit être déposé avant **17 mars 2023** auprès du collège Henri Matisse à Nice :

<https://www.clg-henri-matisse-06.ac-nice.fr/> et du conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Pour tous les élèves admis en CHAM ou CHAD du collège Henri Matisse (secteur et hors secteur), il faut faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6).

Il n'existe aucune autre CHAM ou CHAD dans les Alpes-Maritimes pouvant donner lieu à une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6). Pour un autre collège, la demande sera formulée au titre du motif 9, « convenance personnelle – autre situation ».

Comment postuler en internat ?

Les demandes d'internat doivent être effectuées à l'aide du formulaire en ligne jusqu'au 13 mars 2023 inclus :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-internat-college-06>

Pour une demande d'affectation hors collège de secteur, il faut faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6). Les familles seront informées des résultats de leur candidature en internat à partir du 23 mai 2023.

Je veux scolariser mon enfant dans un établissement privé, que faut-il faire ?

Sur le volet 2, vous cochez « non » à la question C.

Il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires directement auprès du collège privé.

Votre enfant ne participera pas à la campagne AFFELNET et ne sera pas affecté dans un collège public.

S'il n'obtient pas de place dans un établissement privé, la demande d'affectation dans un établissement public sera prise en compte après la campagne AFFELNET **en fonction des places disponibles**.

Nous déménageons dans un autre département, que faut-il faire ?

Sur le volet 2, vous cochez « non » à la question C. Vous contacterez dès que possible la DSDEN du département concerné.

Votre école peut vous aider à contacter la DSDEN du nouveau département pour connaître les procédures applicables.

Il ne s'agit pas d'une demande de dérogation puisque vous quittez les Alpes-Maritimes.

Nous résidons dans les Alpes-Maritimes mais nous demandons une affectation dans un département voisin (83, 04)

Il s'agit d'une demande de dérogation puisque vous ne quittez pas les Alpes-Maritimes.

Sur le volet 2, vous cochez « non » à la question C.

Vous demanderez au directeur de l'école de vous remettre le formulaire '**demande de dérogation hors département**'.

Votre enfant ne sera pas affecté dans un collège des Alpes-Maritimes. S'il n'obtient pas de place dans le Var ou les Alpes de Haute Provence ou un autre département, la demande d'affectation dans un établissement des Alpes-Maritimes sera prise en compte après la campagne AFFELNET **en fonction des places disponibles**.

A quel moment doit-on s'inscrire au collège ?

L'inscription ne peut pas être effectuée avant la publication des résultats d'affectation.
Le collège d'affectation vous précisera le calendrier et la procédure d'inscription.
En cas de retard d'inscription, la place de votre enfant pourrait être attribuée à un autre élève.

Si une inscription en ligne est proposée par le collège, vous pouvez activer votre compte **EDUCONNECT** dès maintenant pour accéder au **portail scolarité service** <https://www.education.gouv.fr/le-portail-scolarite-services-326158>

6

Pour activer le compte **EDUCONNECT** vous devez utiliser le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué à l'école. Vous pouvez aussi accéder au portail scolarité service avec un compte **FRANCECONNECT**.

J'ai fait un recours, est-ce que je dois quand même inscrire mon enfant dans le collège d'affectation ?

En attendant les résultats du recours, il est vivement recommandé d'inscrire son enfant dans le collège d'affectation pour ne pas perdre le bénéfice de la place accordée.

A défaut d'inscription rapide, cette place pourrait être attribuée à un autre élève et une nouvelle affectation de votre enfant pourrait être prononcée dans un établissement plus éloigné si le recours n'aboutit pas.

Je n'ai pas obtenu la dérogation, est-ce que je peux faire un recours ?

Uniquement en cas de changement de situation de l'élève ou de sa famille depuis le dépôt de la demande initiale, un seul recours gracieux écrit et motivé par de nouveaux justificatifs peut être formulé en courrier recommandé avec accusé de réception auprès de

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes
DSDEN 06 – DEAE 1
53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex

Les demandes reçues avant le **19 juin 2023** seront étudiées en commission de recours le 26 juin 2023. Aucun autre recours ne sera étudié après cette date. **La décision de la commission de recours est définitive et il ne sera pas donné suite à un nouveau recours ni à une nouvelle demande de dérogation.**

J'ai d'autres questions à poser, je ne sais pas comment faire...

Le directeur de l'école ainsi que le professeur de votre enfant sont vos interlocuteurs privilégiés pour toute question.

Affectation en 6^{ème} - Les principales dates à retenir pour la rentrée 2023

- ✓ **A partir du mois de mars** : vérifications et signatures du volet 1 et du volet 2 par les deux parents
- ✓ **Jusqu'au 7 avril 2023** : transmission des justificatifs à l'école pour une demande de dérogation
- ✓ **A partir du 12 juin 2023** : résultats de l'affectation en 6^{ème} et début des inscriptions
- ✓ **Jusqu'au 16 juin 2023** : réception des recours par la DSDEN
- ✓ **A partir du 30 juin 2023** : résultats de la commission de recours dérogation 6^{ème}

Liste des collèges proposant des parcours scolaires particuliers Dispositifs et sections à recrutements spécifiques et contingentés

6^{ème} CHAM/D / Classes à horaires aménagés musique ou danse : collège Henri Matisse et CRR – Nice : inscriptions jusqu'au 14 mars 2023

6^{ème} Sections internationales : <https://bv.ac-nice.fr/isi2d/famille/> Inscriptions jusqu'au 2 février 2023

International Joseph Vernier – Nice (arabe, chinois, italien, portugais, russe) Niki de St Phalle – Valbonne (anglais)
L'Eganaude – Biot (anglais, italien) / César – Roquefort-les-Pins (anglais) International de Valbonne (allemand, anglais, chinois, espagnol, italien)

6^{ème} Sections sportives scolaires / se renseigner auprès du collège

S. Béchet – Antibes (Football)	Maurice Jaubert – Nice (Football, judo)
Fersen – Antibes (Basket-Ball, natation)	Parc Impérial – Nice (Football, natation, tennis)
La Fontonne – Antibes (Handball)	Paul Langevin – Carros (Handball)
L'Eganaude – Biot (Golf, escalade)	Port Lympia – Nice (Athlétisme)
Les Bréguières – Cagnes-sur-mer (Football)	Antoine Risso – Nice (Football)
Jules Verne – Cagnes-sur-mer (Judo)	Simone Veil – Nice (escalade)*
Capron – Cannes (voile)	Arnaud Beltrame – Pégomas (arts du cirque)*
Carnot – Grasse (Handball)	Paul Arène – Peymeinade (Football)
St-Hilaire – Grasse (Gymnastique, rugby)	Jean Franco - St-Etienne-de-Tinée (Montagne, ski)
Emile Roux – Le Cannet (Volley ball)	Joseph Pagnol – St-Laurent-du-Var (Basket-ball, natation)
Pierre Bonnard – Le Cannet (Basket-ball, volley ball)	St-Exupéry – St-Laurent-du-Var (Gymnastique)
Les mimosas – Mandelieu (voile)	Ludovic Bréa – St-Martin-du-Var (Escalade)
Les Campelières – Mougins (Football)	Jean-Baptiste Rusca – St-Dalmas-de-Tende (Activités de pleine nature)
Frédéric Mistral – Nice (Football féminin)	Saint-Blaise – St-Sauveur-sur-Tinée (Activités de pleine nature)
François Rabelais – L'Escarène (VTT)	Romé de Villeneuve – Villeneuve-Loubet (Tennis de table)
Jules Romains – Nice (Basket-ball)	

6^{ème} SEGPA / se renseigner auprès de l'école

Bertone – Antibes	Les Jasmins – Grasse	Frédéric Mistral – Nice
Les Bréguières – Cagnes-sur-mer	Pierre Bonnard – Le Cannet	Louis Nucéra – Nice
Les Mûriers – Cannes la Bocca	Guillaume Vento – Menton	Port Lympia – Nice
Roger Carles - Contes	Les Campelières – Mougins	La Vésubie-Jean Salines – Roquebillière
Cantepèrdrix – Grasse	Jean-Henri Fabre – Nice	St-Exupéry – St-Laurent-du-Var
	Maurice Jaubert – Nice	Pablo Picasso Vallauris

6^{ème} ULIS / se renseigner auprès de l'école

<i>Bertone – Antibes</i>	<i>St Hilaire – Grasse</i>	<i>Parc impérial - Nice</i>
<i>Fersen – Antibes</i>	<i>Yves Klein – La Colle-sur-Loup</i>	<i>Port Lympia – Nice</i>
<i>La Fontonne - Antibes</i>	<i>Pierre Bonnard – Le Cannet</i>	<i>Antoine Risso – Nice</i>
<i>Roustan – Antibes</i>	<i>Pré des Roures – Le Rouret</i>	<i>Jules Romains – Nice</i>
<i>Cocteau – Beaulieu-sur-mer</i>	<i>Les mimosas – Mandelieu</i>	<i>Jean Rostand – Nice</i>
<i>André Malraux – Cagnes-sur-mer</i>	<i>Guillaume Vento – Menton</i>	<i>Ségurane – Nice</i>
<i>Les Mûriers – Cannes la Bocca</i>	<i>Les Campelières – Mougins</i>	<i>Jules Valéri - Nice</i>
<i>Les Vallergues – Cannes la Bocca*</i>	<i>L'Archet – Nice</i>	<i>Simone Veil – Nice</i>
<i>Gérard Philipe – Cannes la Bocca</i>	<i>Alphonse Daudet – Nice</i>	<i>Joseph Vernier – Nice</i>
<i>Paul Langevin – Carros</i>	<i>Raoul Dufy – Nice</i>	<i>Joseph Pagnol – St-Laurent-du-Var</i>
<i>Roger Carles – Contes</i>	<i>Roland Garros – Nice</i>	<i>Ludovic Bréa – St-Martin-du-Var</i>
<i>Carnot – Grasse*</i>	<i>Jean Giono – Nice</i>	<i>La Bourgade – La Trinité</i>
<i>Cantepèrdrix – Grasse</i>	<i>Maurice Jaubert – Nice</i>	<i>Pablo Picasso – Vallauris</i>
<i>Les Jasmins – Grasse</i>	<i>Frédéric Mistral – Nice</i>	<i>La Sine – Vence*</i>
	<i>Louis Nucéra – Nice</i>	

UPE2A / se renseigner auprès de l'école

Roustan – Antibes	Alphonse Daudet – Nice	Parc Impérial – Nice
Bellevue – Beausoleil	Raoul Dufy – Nice	Ségurane – Nice
Les Vallergues – Cannes	Roland Garros – Nice	Simone Veil – Nice
Saint-Hilaire – Grasse	Jean Giono – Nice	Jules Valéri – Nice
Emile Roux – Le Cannet	Maurice Jaubert – Nice	Joseph Vernier – Nice
André Maurois – Menton	Louis Nucéra – Nice	CIV - Valbonne
Les Campelières – Mougins	Antoine Risso – Nice	Pablo Picasso - Vallauris
	Jules Romains - Nice	

Internats <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-internat-college-06> Inscriptions jusqu'au 13 mars 2023

L'Eau vive – Breil-sur-Roya	Jean Franco – Saint-Etienne-de-Tinée	Jean-Baptiste Rusca - Saint-Dalmas-de-Tende
St-Hilaire – Grasse	St-Blaise – Saint-Sauveur-sur-Tinée	Jean Salines – Roquebillière
Auguste Blanqui – Puget-Théniers	Jean Médecin – Sospel	Simon Wiesenthal – St-Vallier-de-Thiery

***ouvertures 2023**